



Le rachat de votre contrat d'assurance Vie ou de capitalisation

THEMA

Vous disposez d'un contrat qui vous permet d'effectuer un rachat partiel ou total. Découvrez ici toutes les informations à savoir sur cette opération et comment formaliser votre demande.

1 De quoi s'agit-il ?

Les dispositions de l'article L. 132-23 du Code des assurances offrent la possibilité au souscripteur ou adhérent d'un contrat d'assurance vie d'effectuer un rachat de son contrat⁽¹⁾.

Les contrats qui peuvent faire l'objet d'un rachat sont :

- les contrats d'assurance vie type épargne ;
- les contrats de capitalisation.

Les contrats qui ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat sont :

- les assurances temporaires en cas de décès ;
- les rentes viagères immédiates ou en cours de service ;
- les assurances de capitaux de survie et rente-survie ;
- les assurances en cas de vie sans contre-assurance ;
- les rentes viagères différées sans contre-assurance ;
- les contrats de retraite supplémentaire⁽³⁾ (PERP, PER, Madelin).

Il existe 2 sortes de rachats

Le rachat partiel qui consiste à retirer une partie de la valeur de rachat du contrat, constituée d'une part du capital (les sommes versées) et d'autre part des produits (intérêts et plus-values) que le capital placé a dégagé. Ce type de rachat ne modifie pas la date d'effet et donc l'antériorité fiscale de votre contrat. Cette antériorité détermine la fiscalité applicable à votre contrat.

Le rachat total qui vous permet de récupérer l'intégralité de la valeur de rachat de votre épargne et met fin au contrat.

2 La fiscalité de votre rachat au 1^{er} janvier 2022

Lorsque vous effectuez un rachat partiel ou total, seuls les produits (intérêts et plus-values) engendrés sont imposables.

Le taux d'imposition des produits dépendra non seulement de la durée du contrat, mais aussi du montant et de la date des versements sur le contrat.

Les produits issus des versements effectués avant le 27 septembre 2017 sont imposés, par défaut, à l'impôt sur le revenu (IR) l'année suivant le rachat. Sur option, vous pouvez demander que ces produits soient imposés au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux d'imposition dépend de la durée du contrat. Cette option pour le PFL est irrévocable et doit être formulée, au plus tard, au moment du rachat.

TYPE DE GESTION	IMPÔT SUR LE REVENU (IR)	PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE LIBÉRATOIRE (PFL)
Moins de 4 ans	IR + 17,20 % de prélèvements sociaux (PS)	PFL à 35 % + 17,20 % de PS
Entre 4 et 8 ans	IR + 17,20 % de PS	PFL à 15 % + 17,20 % de PS
8 ans et plus	IR + 17,20 % de PS après abattement	PFL à 7,5% + 17,20 % de PS après abattement

Les produits issus des versements effectués depuis le 27 septembre 2017 sont imposés, par défaut, au prélèvement forfaitaire unique (PFU), également nommé « Flat tax ». Son taux d'imposition dépend du montant des primes encore investies au 31 décembre de l'année précédente sur tous vos contrats d'assurance vie et de capitalisation (inférieur ou supérieur à 150 000 €) et de la durée du contrat. Sur option, vous pouvez demander que ces produits soient imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est sélectionnée lors de votre déclaration de revenus, l'année suivant le rachat et est globale pour l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU.

(1) Il s'agit ici d'un droit personnel du souscripteur. Toutefois, en vertu de l'article L. 132-9 du Code des assurances, si le bénéficiaire du contrat a accepté la clause bénéficiaire, le souscripteur devra obtenir son autorisation écrite pour pouvoir demander le rachat.

(2) La valeur de rachat de votre contrat vous est communiquée chaque année sur votre courrier de situation annuelle.

(3) Sauf en cas de sorties anticipées prévues par la réglementation (articles L. 132-23 du Code des assurances et L. 224-4 du Code monétaire et financier).

DURÉE DU CONTRAT	IMPÔT SUR LE REVENU (IR)	PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)
Avant 8 ans	IR + 17,20 % de prélèvements sociaux (PS)	PFU à 12,8 % + 17,2 % de PS
Après 8 ans	IR + 17,20 % de PS	<ul style="list-style-type: none"> ■ PFU à 7,5 % + 17,2 % de PS pour les gains issus de versements jusqu'à 150 000 € ■ PFU à 12,8 % pour la part des gains issus de versements sup. à 150 000 € + 17,2 % de PS

Quelle que soit la date des versements ou l'option choisie, les produits des contrats détenus depuis au moins huit ans bénéficient d'un abattement annuel (applicable au moment de la déclaration des revenus au titre de l'année du rachat) de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune.

Cas d'exonération fiscale

Les produits peuvent être totalement exonérés d'impôt en cas de dénouement en rente et dans les cas spécifiques suivants :

- licenciement ;
- mise à la retraite anticipée ;
- invalidité (2^e ou 3^e catégorie⁽³⁾ du souscripteur/adhérent ou de son conjoint).

Le rachat doit alors avoir lieu avant la fin de l'année qui suit celle de l'événement.

Vous pouvez effectuer une simulation fiscale du rachat que vous envisagez sur [Comment sont imposés les revenus d'un contrat d'assurance-vie ?](#) | [service-public.fr](#)

3 Les conséquences du rachat sur le contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Une décision de rachat est susceptible d'entraîner les conséquences suivantes :

- la perte des garanties proposées dans le contrat telles que le taux garanti, les bonus, les avantages exceptionnels, les garanties à échéance de certains supports, le non-versement de la participation aux bénéfices, etc. ;
- un impact significatif sur votre situation financière, si vous ne disposez pas d'épargne de précaution suffisante pour faire face à vos besoins de trésorerie à court et moyen terme (par exemple : dépenses urgentes, dépenses liées à l'âge, à la santé, etc.) ;
- la modification de l'équilibre de votre contrat si vous faites le choix d'un rachat partiel sur certains supports d'investissements uniquement. Ce rachat pourrait modifier votre profil d'épargnant et ainsi rendre le contrat d'assurance vie inadapté à votre situation financière.

C'est pourquoi, **avant de formaliser votre demande, notamment lorsque vous envisagez un rachat partiel, nous vous invitons à discuter de votre projet avec votre Conseiller**. Il pourra vous présenter une solution cohérente et appropriée à votre besoin, mais également à votre situation financière et vos objectifs d'investissement. Il pourra également vous informer sur la fiscalité applicable en cas de rachat.

4 Comment faire une demande de rachat ?

La demande de rachat doit se faire par écrit **grâce au formulaire** mis à disposition par votre Conseiller.

Elle est datée et signée et doit être accompagnée notamment des informations et éléments suivants :

- le numéro de contrat ;
- le montant du rachat (brut ou net de fiscalité) ;
- le motif de votre rachat ;
- en cas de rachat partiel, les supports à désinvestir ;
- une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour ou passeport), si elle n'a jamais été transmise ;
- un Relevé d'identité bancaire, si vous souhaitez un règlement par virement.

5 Le versement des sommes rachetées

Dès réception de l'ensemble des éléments demandés, nous disposons d'un délai de 2 mois maximum pour verser les fonds par virement ou par chèque, selon votre choix.

En choisissant le virement, vous obtiendrez votre épargne plus rapidement.

(3) Sauf en cas de sorties anticipées prévues par la réglementation (articles L. 132-23 du Code des assurances et L. 224-4 du Code monétaire et financier).